



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« rue Nationale » lors d'un déménagement
le Samedi 21 mars 2026 de 9h00 à 17h00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée le 11 mars 2026 par Monsieur CHEVALOT Thomas.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **rue Nationale**, pour le bon déroulement d'un déménagement.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de parking sise devant le 3, rue Nationale, le samedi 21 mars 2026 de 9h à 17h lors d'un déménagement réalisé par Monsieur CHEVALOT Thomas.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et Monsieur Thomas CHEVALOT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **13 mars 2026**.

Marc BORIES
Maire de la commune